# Département des Yvelines Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

Le 6 décembre 2022, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :

15

Conseillers présents :

15

Pouvoirs:

14

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

#### Etait absent:

Monsieur GOULAY Joël (excusé).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

#### Communications préalables

#### Services périscolaires avec l'UFCV :

Madame le maire indique aux membres du conseil qu'au vu des 3ers mois de fonctionnement des services périscolaires, l'association UFCV donne satisfaction. En effet, il y a de bons retours des enfants comme des familles qui apprécient les activités thématiques proposées midi et soir. Le personnel communal en milieu scolaire indique également que les enfants sont plus calmes.

Il est également fort appréciable qu'en cas d'absence, le remplacement est automatique et sans délai.

Chaque mois, un bilan des activités nous est adressé avec le thème du mois, les effectifs constatés, les propositions d'activités et les éventuelles pistes d'amélioration.

Pour l'Arbre de Noël qui aura lieu ce samedi 10 décembre à partir de 16 heures, les 2 animatrices de l'UFCV ont préparé avec les enfants volontaires des chants et un défilé de mode avec des costumes fabriqués avec des produits recyclés (thème du mois).

Il semble que l'accueil du matin entre 7h et 7h30 soit finalement très peu fréquenté. Contact pris avec l'UFCV à ce sujet, un avenant au contrat sera possible pour réduire l'amplitude horaire si besoin dès septembre 2023.

 Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Aucune décision dans le cadre de la délégation de compétences du conseil au maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

## 1. Compte rendu de la séance du 20 septembre 2022

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- 2. Aménagement d'un parc de jeux Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 3. Sollicitation d'un contrat rural dans le cadre de l'aménagement d'un parc de jeux et de l'aménagement des abords du cimetière

Le dépôt du dossier de demande de contrat rural (parc de jeux et mur de clôture du cimetière) nécessite l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des Yvelines.

Or, les plans de financement de ces 2 projets ont fortement augmenté du fait des contraintes techniques et des différentes options qui restent à arbitrer. Madame le maire précise que les travaux ne peuvent se prévoir étape par étape pour en alléger le coût, l'entièreté des projets devant rentrer dans le cadre global du contrat rural.

La capacité d'autofinancement de la commune ayant fortement diminué au fil des années, la DGFIP ne peut en l'état pas donner d'avis favorable pour la constitution du dossier de demande de contrat rural.

C'est pourquoi il est décidé de reporter ces 2 affaires pour réviser les plans de financement avec l'agence Ingeniery et réfléchir à améliorer la capacité d'autofinancement communale (hausse de la fiscalité à prévoir : des simulations sont attendues de la DGFIP).

Arrivée de Monsieur RATEAU.

# 4. Installation d'un système de vidéoprotection

Le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes :
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

La présente proposition établie avec les services de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique aux emplacements suivants:

- → Cimetière Rue des Grands Prés (entrée de la commune côté Épône)
- → Parking de la mairie
- → Rue des Ecoles (entrée de la commune côté Nézel)
- → Eglise Place de la Libération
- → Rue du Bec de Géline (entrée de la commune côté Aulnay)

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié. L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 27 585 € HT, par l'entreprise Antenne Service Protection. Une alimentation électrique est à prévoir pour le parking de la mairie.

Le fonctionnement récurrent annuel est estimé à 2 500 € TTC et comprends 2 passages par an avec nacelle pour maintenance et nettoyage des caméras.

Messieurs DA COSTA, PHELIPPOT et RATEAU s'interrogent sur le coût à notre charge en cas de casse par exemple. S'il s'agit d'un acte de vandalisme ou d'un accident avec tiers identifié, la mairie pourra faire jouer l'assurance responsabilité civile mais dans le cas contraire, le coût pourrait être important vu la nécessité d'utiliser une nacelle). Madame le maire se renseignera.

Madame le maire évoque le vol de la tête de lion rue du Château. La vidéosurveillance de la société juste en face permet de distinguer des allées et venues suspects mais aucune suite ne pourra être donnée.

Délibération n° MD 923/2022 adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 6 décembre 2022 - 2/8

# 5. Demande de subvention DETR 2023 dans le cadre des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection

Bien que nous n'ayons pas encore reçu la circulaire préfectorale précisant les modalités d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023, il apparaît nécessaire d'autoriser Madame le maire à déposer une demande de subvention, les délais de parution de cette circulaire et de dépôt du dossier étant généralement très courts et ne coïncidant pas avec les réunions du conseil.

Le taux de subvention pourrait être de 30% du montant HT des travaux, soit 8 275,50 €.

Délibération n° MD 924/2022 adoptée à l'unanimité.

# 6. Demande de subvention au Conseil régional d'Île de France dans le cadre des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection

Dans le cadre du dispositif régional « Bouclier de sécurité », une subvention peut être demandée pour 35% du montant HT des travaux, soit 9 654,75 €.

Madame le maire précise que le fonds de concours de la CU GPS&O pourra également être demandé ultérieurement, tout en rappelant que 20% du projet doit rester à la charge de la commune.

Délibération n° MD 925/2022 adoptée à l'unanimité.

#### 7. Décision modificative n° 1 – Budget unique 2022

Il convient d'approvisionner:

- → En fonctionnement :
  - Le compte 671 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 150 € (annulation d'une location de salle Aigue Flore Remboursement arrhes)
  - Le compte 681 « Dotations pour provisions pour dépréciation créance » : + 10 € (nouvelle créance douteuse (47,40 €) transmise par le Service de Gestion Locale de Mantes-la-Jolie)
- → En investissement :
  - ► Le compte 168751 « Autres dettes Groupement de rattachement »: + 6 544 € (régularisation oubli d'une écriture liée au reversement des attributions de compensation 2016 à 2020 à GPS&O à prévoir aux budgets successifs jusqu'en 2025).

Soit la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES		RECETTES					
Chapitre 67							
Art. 673 – Titres annulés (ex. antérieurs)	+ 150,00 €						
Chapitre 68							
Art. 681 – Dot. Provisions créances douteuses	+ 10,00 €						
Chapitre 012							
Art. 6411 – Personnel titulaire	- 160,00 €						
	0,00 €						

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES		RECETTES					
Chapitre 16 Art. 168751 – Autres dettes – GFP	+ 6 544,00 €						
Chapitre 21 Art. 2158 - Autres installations. matériels	- 6 544,00 €	1916	FYA				
	0,00€	5		AO			

Délibération n° MD 926/2022 adoptée à l'unanimité.

ELM AD D

## 8. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser).

Les crédits ouverts au budget 2022 en dépenses d'investissement hors restes à réaliser sont de :

- 661,12 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 189 300,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 165,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 47 325,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Délibération n° MD 927/2022 adoptée à l'unanimité.

#### 9. Instauration d'un tarif « Formation » - Salle Aigue Flore

Madame le maire informe les membres présents de la demande de mettre à disposition la salle Aigue Flore pour des formations professionnelles ou associatives et de la nécessité de créer un tarif de location à la journée.

Le bureau municipal propose un tarif à la journée de 100 €. Considérant que certaines de ces formations peuvent accueillir des agents communaux, que ce soit dans le cadre de formations du CNFPT ou de la CU GPS&O par exemple, il est proposé de prévoir la gratuité en pareil cas.

Monsieur PHELIPPOT demande comment est chauffée la salle Aigue Flore. Il y a une programmation qui permet de réduire le chauffage du lundi soir (association présente tous les lundis après-midi) au vendredi matin si elle est louée le week-end. En cas d'inoccupation, le chauffage est mis en position « hors-gel ».

La question de la venue du Rotary Club d'Aubergenville quasi tous les mercredis soir se pose: un reparamétrage serait nécessaire mais il faudrait l'intervention du chauffagiste pour ne pas tout dérégler. En attendant, des radiateurs d'appoint sont disponibles dans le local de rangement. Il est précisé qu'une révision de la chaudière de l'école est aussi à prévoir (coût prévisionnel : 3 000 €) car il y fait trop chaud au point que les institutrices ouvrent les fenêtres en pleine journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la tarification « formations » suivante:

- 100 € la journée (amplitude maximale : 8h30 17h30)
- 50 € la demi-journée
- Gratuité si des agents communaux sont concernés.

Délibération n° MD 928/2022 adoptée à l'unanimité.

# 10. Instauration d'un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble (permis de diviser)

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a renforcé la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités désireuses de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur Conseil municipal du 6 décembre 2022 - 4/8 leur territoire.

La loi ALUR et l'arrêté du 8 décembre 2016 ont aussi ouvert la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes d'instituer sur tout ou partie de leur territoire un mécanisme de permis de diviser. Les objectifs visés par ce nouvel outil d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont les suivants :

- Stopper l'hyper-densification
- Assurer un logement digne aux locataires
- S'assurer du nombre de places de stationnement adapté tel qu'attendu au PLUi
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire

Délibération n° MD 929/2022 adoptée à l'unanimité.

#### 11. Instauration du permis de démolir

Depuis le 1er octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme (décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007), le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Délibération n° MD 930/2022 adoptée à l'unanimité.

## 12. Convention d'occupation du domaine public - TOTEM France

La commune de La Falaise a conclu une convention le 3 novembre 2003 ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques dans le clocher de l'église avec la société Orange France. Un avenant n° 1 avait été signé le 6 mai 2012.

La société TOTEM France est une filiale d'Orange et est tenue aux droits de la société Orange SA dans l'exécution et les obligatoires de ses contrats. C'est pourquoi la société Totem propose la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention a pour objet :

- de résilier par anticipation la convention en date du 3 novembre 2003,
- de préciser les conditions dans lesquelles est autorisée l'occupation par TOTEM France.

Conclue à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 12 ans, la convention prévoit une redevance annuelle de 8 000 € révisable chaque année de 2%. Il est précisé que cette convention prévoit également la poursuite de la mise à disposition à titre gratuit d'une ligne téléphonique portable (utilisé par l'agent technique communal).

Délibération n° MD 931/2022 adoptée à l'unanimité.

# 13. Convention de mise à disposition d'un agent pour une mission de remplacement administratif - CIG Grande Couronne Région Ile de France

Afin de contribuer à la continuité et à la qualité du service public local en cas d'absence d'agents titulaires momentanément indisponibles, le service remplacement du CIG met à la disposition des collectivités des personnels expérimentés et opérationnels de la filière administrative (ressources humaines, finances, affaires générales, marchés publics, urbanisme...). Ces agents itinérants, disposant déjà d'une expérience réussie dans les collectivités territoriales, sont affectés sur des missions selon leurs compétences et les besoins de la collectivité.

Le service remplacement ayant été sollicité dans le cadre du congé de maladie ordinaire de la secrétaire de mairie titulaire, il convient de signer une convention rétroactive au 3 novembre 2022 avec le CIG. Le coût horaire appliqué est de 37,50 € pour les communes affiliées de – 1000 habitants.

Le remplacement effectué a donné entière satisfaction même si 2 journées en 5 semaines ne sont pas suffisants.

Conseil municipal du 6 décembre 2022 - 5/8

Délibération n° MD 932/2022 adoptée à l'unanimité.

# 14. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions. de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Il s'agit de reprendre l'ensemble des dispositions des délibérations antérieures sur le RIFSEEP et de reformuler les conditions d'intégration au RIFSEEP des sujétions liées à la tenue d'une régie (demande de la comptable). Les différents montants n'ont pas été modifiés.

Le Comité Technique Paritaire du CIG, obligatoirement consulté au préalable, a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2022.

Délibération n° MD 933/2022 adoptée à l'unanimité.

#### 15. Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années. L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargnetemps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est proposé l'alimentation du compte épargne-temps par le report de jours de congés annuels, de congé de fractionnement, de RTT et de jours de repos compensateur dans la limite de 5 jours par an, ainsi que la monétisation des jours épargnés.

Cette délibération est rendue nécessaire du fait du transfert du compte épargne temps de l'agent recruté par mutation cette année qui dispose de 5 jours de congés payés transférés de sa collectivité d'origine.

Le Comité Technique Paritaire du CIG, obligatoirement consulté au préalable, a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2022.

Délibération n° MD 934/2022 adoptée à l'unanimité.

#### Questions diverses:

#### Consultation sur la mise en place des convocations électroniques pour 2024

Dans le cadre du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures auquel adhère la commune, le CIG a retenu le prestataire Dématis.

Si du côté du secrétariat de mairie, cette solution a des avantages (traçabilité, vérification du quorum, envoi de documents...), cela nécessite que les élus soient très familiers de l'outil informatique et d'internet, d'autant qu'un des objectifs est de réduire les impressions papier.

Il n'y aucune obligation de la mettre en œuvre, il est donc décidé de surseoir à cette fonctionnalité.

#### Rotary Club d'Aubergenville

Madame SONGEUR se fait porte-parole du Rotary Club d'Aubergenville qui occupe la salle Aigue Flore quasiment tous les mercredis soir: s'ils sont ravis de cette mise à disposition, quelques doléances sont présentées :

- ▶ Le chauffage : comme évoqué précédemment, des radiateurs d'appoint ont été mis à disposition dans l'attente de l'intervention du chauffagiste pour revoir la programmation.
- ▶ Evier de la cuisine : les eaux usées s'évacuent mal et génèrent des mauvaises odeurs. Le problème est effectivement connu.
- ▶ Le parking : mal éclairé, ils demandent si des réflecteurs pouvaient être installés sur les plots de l'entrée pour plus de visibilité. L'aménagement du parking étant de la compétence de la CU GPS&O et considérant qu'il est programmé en parallèle de notre projet d'aire de jeux, rien n'y sera fait dans l'immédiat.

Monsieur DAÏ PRA évoque la « visite » impromptue et improbable d'un invité du Rotary, arrivé jusque dans son salon, qui cherchait la salle Aigue Flore. Conseil municipal du 6 décembre 2022 - 6/8

#### Noël 2022

Cette année, le Repas des Sages et le Goûter de Noël ont été regroupés en un Repas de Noël des Sages, il a eu lieu ce dimanche 4 décembre 2022. Y sont invités les falaisiens(nes) âgées de plus de 60 ans. Des colis de Noël ont également été offerts aux plus de 65 ans.

L'Arbre de Noël des enfants de La Falaise aura lieu ce samedi 10 décembre à 16 heures dans le parc et la salle Aigue Flore. Tous les conseillers y sont cordialement invités.

Madame le maire indique qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier 2023.

#### Sobriété énergétique

Madame BLONDEAU indique avoir bien constaté la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public mais s'étonne d'avoir vu plusieurs fois les lampadaires allumés en pleine journée.

Madame le maire explique que, suite à de nombreux dysfonctionnements de l'éclairage public ces dernières semaines, les interventions techniques ont nécessité des essais en journée.

#### Service National Universel

Monsieur RATEAU explique qu'en tant que correspondant défense de la commune, il a assisté à une matinée d'information « 3èmes assises des correspondants défense d'Île-de-France » le samedi 8 octobre dernier. Il y a notamment eu une présentation du SNU (service national universel) : en attente d'informations complémentaires, il les diffusera dès réception.

#### Collecte des déchets

Suite à des problèmes lors des collecte des déchets, Monsieur COUTREAU indique que les stationnements sur trottoir sont gênants dans certaines rues et qu'il convient de bien se serrer pour ne pas empêcher le passage des camions.

Monsieur PHELIPPOT a appris qu'il y aurait des bacs à déchets verts à La Falaise : Madame le maire explique que cette information est faussement diffusée par les collecteurs alors qu'il n'y a qu'une expérimentation faite sur quelques communes, dont Nézel, et qu'il n'est pas prévu de l'étendre aux 73 communes de la CU GPS&O.

# Stationnement d'un véhicule « épave »

Madame MENDES évoque un véhicule, a priori non assuré, qui stationne sans bouger depuis plusieurs mois au hameau de Tanqueue. Déjà signalé, il s'avère que ce véhicule appartient à un riverain et qu'il est stationné sur une parcelle lui appartenant. S'agissant du domaine privé, la commune et les forces de l'ordre ne peuvent agir.

La séance est levée à 20h00. Un pot de l'amitié est offert aux conseillers municipaux, 1<sup>er</sup> moment de convivialité entre élus depuis l'apparition de la Covid-19. S

Le Maire,

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Frédérique MENDES

François-Xayier ANDRÉ

Corinne BLONDEAU

Jean-Marie COUTREAU

Alberto DA COSTA

Antoine DAÏ PRA

Charles DÉCALOGNE

Samuel PHELIPPOT

Catalant

Lionel RATEAU

Muriel ROCHET

Sylvie SONGEUR